

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Indemnités du bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillère et Conseillers,

Lors de sa séance du 9 mai, notre Conseil a adopté les indemnités du bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| - Président du Conseil | CHF 6 000.- |
| - Présidents des commissions relevant du Conseil et par séance | CHF 100.- |
| - Membres des commissions relevant du Conseil et par séance de commission | CHF 50.- |
| - Membres du Conseil communal et par séance du Conseil | CHF 50.- |
| - Bureau du Conseil et électoral (hors président et secrétaire) par week-end | CHF 100.- |
| - Le salaire annuel du secrétaire du Conseil indexé
plus CHF 500.- d'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de téléphone, électricité, entretien et renouvellement du matériel informatique, pour autant qu'il(elle) utilise son propre matériel | CHF 14 500.- |
| - Vice-président du Conseil, en cas de remplacement du président, par séance du Conseil
ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du président du Conseil, sur décision du bureau | CHF 150.- |
| - Secrétaire suppléant du Conseil, en cas de remplacement du secrétaire, par séance du Conseil
ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du secrétaire du Conseil, sur décision du bureau | CHF 150.- |

Lors de cette séance, une incertitude est apparue quant à savoir si les conseillères et conseillers ne faisant pas partie du Bureau prenant part à un weekend de dépouillement étaient rémunérés.

Vérification faite auprès du Bureau du Conseil, tout membre du Conseil prenant part à un weekend de dépouillement touche une indemnité de CHF 100.-.

Afin de clarifier la formulation, il est toutefois proposé de modifier l'alinéa 5 comme suit :

- *Membres du Bureau électoral et du Conseil (hors président et secrétaire) par week-end de dépouillement* CHF 100.-

Lors de cette même séance, la question de la rémunération des personnes hors Conseil prenant part aux dépouillements s'est également posée.

Afin de clarifier et de formaliser ce point, le Président de la Commission des Finances ainsi que le Président du Conseil communal ont pris langue avec le Boursier communal. Celui-ci a confirmé qu'il était possible d'accorder une indemnité de CHF 100.- à une personne hors Conseil prenant part à un week-end de dépouillement. Le cas échéant, le Bureau, d'entente avec la Municipalité, pourra demander à la Bourse afin de procéder au versement.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- Ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

Décide


1. D'accepter la modification de l'alinéa 5 relative aux indemnités du bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil comme suit :

- *Membres du Bureau du Conseil (hors président et secrétaire) et Conseiller.e.s participant par week-end de dépouillement* CHF 100.-

2. D'accepter l'entrée en vigueur des indemnités du bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil au 1er juillet 2022

Au nom de la Commission des Finances, son Président

Commission des finances
Le Président


Ludovic Paschoud

Lutry, le 9 juin 2022